

Aide aux études pour la lutte contre le gaspillage alimentaire

ADEME

Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2025.

Présentation du dispositif

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, l'ADEME accompagne les entreprises en finançant des diagnostics et des études de faisabilité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide est destinée aux acteurs publics ou privés pour des études permettant d'identifier les leviers d'actions de lutte contre le gaspillage. Toutes les étapes de la chaîne alimentaire, production, transformation, distribution et consommation, participent aux pertes et gaspillages alimentaires.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Il s'agit d'accompagner les projets permettant de limiter les pertes ou invendus :

- en production et fabrication,
- lors de leur transformation ou de leur préparation,
- lors de leur stockage ou de leur transport,
- lors de leur distribution,
- par les clients et les consommateurs,
- grâce à une amélioration du circuit de vente ou à de la valorisation par des associations.

— Dépenses concernées

Sont éligibles pour le gaspillage alimentaire :

- les diagnostics territoriaux du gaspillage alimentaire (acteurs, volumes, coût, impact environnemental),
- les études dans le cadre de développement d'outils permettant de contribuer aux données d'un observatoire,
- les diagnostics d'opérations groupées en coopératives agricoles, métiers de bouche, grande distribution, secteur de la logistique, restauration commerciale, marchés de plein vents, foyers,
- l'étude d'opportunité à la mise en place d'un Réseau de lutte contre le Gaspillage Alimentaire (REGAL) à l'échelle d'un territoire,

- les études de faisabilité sur le modèle économique d'une activité valorisant des produits habituellement perdus (dans le cadre uniquement de valorisation pour la consommation humaine),
- les études de faisabilité pour la mise en place d'un équipement collectif.

Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €).

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Opérations non éligibles :

- les observatoires dédiés au gaspillage (ces projets s'intègrent aux observatoires déchets / économie circulaire de niveau régional),
- les diagnostics en restauration collective publique et privée et pour les Industries agroalimentaire d'une entreprise ou d'un groupe,
- la certification du label « anti-gaspillage alimentaire ».

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'ADEME peut financer jusqu'à 80% les études de diagnostic ou de faisabilité.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La demande de l'aide se fait en ligne sur [le site de l'ADEME](#).

L'opération ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...).

— Éléments à prévoir

Les documents à joindre au dossier de demande se trouvent sur [le site de l'ADEME](#).

Organisme

ADEME

Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- **Accès aux contacts locaux**

Web : www.ademe.fr/...